

## Vous avez dit "école catholique" ?

Author : Maximilien Bernard

Categories : [Identité catholique](#)

Date : 21 septembre 2010

[Yves Daoudal](#) a enquêté sur l'établissement St Dominique dans le diocèse de Nantes, école catholique, sous la responsabilité de l'évêque Mgr James, qui [accepte](#) que l'un des enseignants soit un transsexuel :

"Cet établissement, qui compte quelque 1650 élèves (primaire, collège, lycée), se dit « **membre du réseau de la CRSD, Congrégation Romaine des Soeurs Dominicaines** ». Voilà donc qu'une congrégation qui se dit « romaine » avaliserait ce genre de chose. **Mais à la lecture de l'organigramme on s'aperçoit qu'il n'y a pas la moindre dominicaine dans l'établissement. Ni aucun autre religieux. Ni de prêtre.** L'équipe de l'« animation pastorale » est constituée de deux dames. **Il y a une chapelle dans l'établissement. On apprend qu'elle n'est ouverte qu'une fois par mois** : « *Tous les premiers lundis du mois, la chapelle est ouverte à l'heure du déjeuner pour un temps de prière individuelle.* » Les élèves ont le droit de prier à la chapelle une fois par mois, et encore à condition de se priver de déjeuner ce jour-là... **On apprend aussi que « deux célébrations eucharistiques » sont « proposées » aux élèves : deux dans l'année.** Le site ne nous dit pas ce que peut être la « pastorale » dans les classes de 6e, 5e, et 4e. On nous dit que « dans le prolongement » de cette « pastorale », les élèves « peuvent choisir », en 3e, « l'un des deux parcours proposés au sein de l'établissement ». Soit la « catéchèse avec possibilité de se préparer à recevoir le sacrement de confirmation » (sic, en 3e...). Soit le parcours « **Eveil Humain et Spirituel (EHS)** ». Au lycée, il n'ya plus de « catéchèse ». Il n'y a plus que l'« Eveil Humain et Spirituel ». Voici de quoi il s'agit. Je crois qu'il est bon de lire cette prose pour savoir où nous en sommes. Une seule fois. (C'est promis, je ne le ferai plus.)

- En 2°, à raison d'**une heure par mois** en demi-classe, **le jeune réfléchira à sa personnalité et approfondira la connaissance qu'il a de l'autre** : comment réussir sa vie, avoir une haute estime de soi, avoir confiance en soi, partager sur la différence garçon/fille, sur l'évolution du jeune enfant jusqu'à devenir un adulte responsable sachant aimer, respecter, écouter. A cet effet, les jeunes rencontreront pendant 1h 30 l'association Couple et Famille afin d'approfondir les échanges.

- En 1°, **deux demi-journées de réflexion aideront le jeune à prendre conscience de ses talents** et à les accepter ; cela lui donnera d'ailleurs l'occasion de rencontrer des adultes venus témoigner de leurs divers engagements ; il devra d'ailleurs participer à une action humanitaire collective que sa classe aura choisie. Le forum des associations lui permettra de découvrir ou d'apprendre à mieux connaître une quinzaine d'associations humanitaires, lui donnant peut-être ainsi le souhait au cours de ses années d'étudiant de s'impliquer plus personnellement dans la société.

- En Terminale, **deux demi-journées de réflexion aideront le jeune à se positionner par rapport à l'éthique dans le monde travail**. Il rencontrera aussi des adultes qui lui parleront de leurs expériences professionnelles et de leurs propres questionnements sur leur façon d'être dans leur vie professionnelle par rapport entre autre, au respect de la personne...

Il y aurait trop à dire... **Contentons-nous de constater qu'il y a tromperie sur la marchandise. Car il n'y a strictement rien de spirituel dans cet Eveil Humain et Spirituel. Voilà comment une école « catholique » pratique avec aplomb et parfaite bonne conscience le génocide spirituel des jeunes qui sont placés sous sa responsabilité. En plein accord avec l'évêque.** Cette école se dit héritière « des valeurs dominicaines ». Celles de la « Congrégation Romaine des Soeurs Dominicaines », en effet, qui met sur son site cette déclaration de son chapitre général de 2005: *« Femmes de notre temps, nous affirmons que la diversité accueillie dans une attitude d'ouverture est source de richesse et de créativité, que la communion est possible si nous faisons l'effort de mieux connaître la réalité de notre monde pour un discernement plus profond. Notre vocation dominicaine nous presse à découvrir la Vérité dans l'autre, dans celui qui est différent de nous, nous désirons pour toute la congrégation le souffle de l'Esprit qui nous pousse à vivre cette communion dans la diversité. »*

Rappelons à toutes fins utiles le code de droit canonique :

Can. 803 - § 1. **On entend par école catholique celle que dirige l'autorité ecclésiastique compétente ou une personne juridique ecclésiastique publique, ou que l'autorité ecclésiastique reconnaît comme telle par un document écrit.**

§ 2. **L'enseignement et l'éducation dans une école catholique doivent être fondés sur les principes de la doctrine catholique; les maîtres se distingueront par la rectitude de la doctrine et la probité de leur vie.**

§ 3. **Aucune école, même si elle est réellement catholique, ne portera le nom d'école catholique si ce n'est du consentement de l'autorité ecclésiastique compétente.**

Can. 804 - § 1. **L'enseignement et l'éducation religieuse catholique donnés en toute école, ou transmis par les divers instruments de communication sociale, sont soumis à l'autorité de l'Église; il appartient à la conférence des Évêques d'édicter des règles générales concernant ce champ d'action, et à l'Évêque diocésain de l'organiser et de veiller sur lui.**

§ 2. **L'Ordinaire du lieu veillera à ce que les maîtres affectés à l'enseignement de la religion dans les écoles, même non catholiques, se distinguent par la rectitude de la doctrine, le témoignage d'une vie chrétienne et leur compétence pédagogique.**

Can. 805 - **L'Ordinaire du lieu a le droit pour son diocèse de nommer ou d'approuver les maîtres qui enseignent la religion, et de même, si une raison de religion ou de moeurs le requiert, de les révoquer ou d'exiger leur révocation.**

Can. 806 - § 1. **À l'Évêque diocésain revient le droit de veiller sur les écoles catholiques situées sur son territoire et de les visiter, même celles qui ont été fondées ou qui sont dirigées par des**

membres d'instituts religieux; il lui revient aussi d'édicter des dispositions concernant l'organisation générale des écoles catholiques: ces dispositions valent même pour les écoles qui sont dirigées par les membres de ces instituts, en sauvegardant pourtant leur autonomie quant à la direction interne de ces écoles.

**Addendum** : Une lectrice me précise qu'il ne faut pas confondre cette institution dominicaine avec l'institution Sainte Catherine à Nantes, qui dépend d'une branche plus traditionaliste de l'ordre dominicain.